

ARRETÉ :

A_2024_007

Préscrivant une enquête publique relative à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire :

Le Maire de Sorbo-Ocagnano,

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R123-6 et suivants ;
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
 - **VU** l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable organisé le 02 août 2022 en Conseil Municipal ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la décision en date du 9 janvier 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Monsieur Hervé CORTEGGIANI, en qualité de Commissaire Enquêteur, et Monsieur Bernard LORENZI, commissaire suppléant.
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorbo-Ocagnano.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 31 jours, du lundi 26 février 2024 au jeudi 28 mars 2024 inclus.

ARTICLE3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n°E24000001/20 du Tribunal Administratif de Bastia (Haute-Corse) en date du 9 janvier 2024 Monsieur Hervé CORTEGGIANI, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.
Et Monsieur Bernard LORENZI , commissaire suppléant.

ARTICLE4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de Sorbo-Ocagnano du 26 février 2024 au 25 mars 2024 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, à savoir :

LUNDI, MARDI, MERCREDI et JEUDI de 8 h 30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

VENDREDI de 08 h 30 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorbo-Ocagnano et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Sorbo-Ocagnano, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur– Route de Sorbo – 20213 SORBO OCAGNANO.

Ou par courriel à l'adresse suivante : mairie.sorbo.ocagnano@orange.fr

« Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5141>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5141@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5141> et donc visibles par tous. »

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le 25 mars 2024 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.sorbo-ocagnano.fr>
ou sur le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5141>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

Les observations et propositions seront régulièrement mises en ligne et accessibles sur un site internet, à savoir :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5141>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5141@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5141> et donc visibles par tous. »

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours et heures suivants :

Le lundi 26 février 2024 de 9h à 12 h
Le mercredi 6 mars 2024 de 14h à 17 h
Le jeudi 14 mars 2024 de 9h à 12h
Le mercredi 20 mars de 14h à 17 h
Le jeudi 28 mars de 14h à 17 h

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Sorbo-Ocagnano, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Sorbo-Ocagnano – Mairie - Route de Sorbo – 20213 SORBO OCAGNANO ou à Monsieur CHERICI Philippe Adjoint chargé de l'urbanisme- mairie de Sorbo Ocagnano 20213.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est intégré au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Corse
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Sorbo-Ocagnano auprès de Monsieur le Maire de Sorbo-Ocagnano, à l'adresse suivante : Mairie de Sorbo-Ocagnano - Route de Sorbo – 20213 SORBO OCAGNANO. Téléphone : 04 95 36 40 48

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia

Fait à Sorbo-Ocagnano, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Le 24/01/2024

Pour extrait certifié conforme